



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

DELIBERATION RELATIVES A LA
DETERMINATION DU NOMBRE DE
SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE LORS DES
ELECTIONS DE 2026

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 26 sièges [droit commun], le



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3162	9
Jouet/ L'Aubois	1308	4
Cours les Barres	1022	3
Cuffy	1019	3
Torteron	790	3
Marseilles les Aubigny	649	2
La Chapelle Hugon	383	2
Menetou Couture	371	2
Germigny l'Exempt	291	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	266	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	137	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	68	1 (+ 1 suppléant)
	9466	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DEL24022025_1-DE



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

Décide à l'unanimité de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3162	9
Jouet/ L'Aubois	1308	4
Cours les Barres	1022	3
Cuffy	1019	3
Torteron	790	3
Marseilles les Aubigny	649	2
La Chapelle Hugon	383	2
Menetou Couture	371	2
Germigny l'Exempt	291	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	266	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	137	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	68	1 (+ 1 suppléant)
	9466	32

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, en Mairie, le 03 mars 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4/03/25

- Publié le : 25/02/2025

- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA CONVENTION 30 MILLIONS
D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle le programme de stérilisation et d'identification des chats errants. Il informe l'assemblée que le Garde Champêtre a pu, aidé de la population, capturer environ 15 chats errants en 2024.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de ce partenariat avec 30 millions d'amis. Au vu de la période actuelle, le Garde Champêtre a estimé la capture de 10 chats pour 2025.

L'association 30 millions d'amis propose la mise en place d'une convention avec la commune dans laquelle celle-ci s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation.

Monsieur le Maire précise que cette campagne aurait un coût d'environ 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention de Mairie.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant

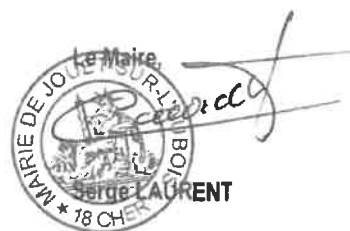
de l'Etat le : 4/03/25

- Publié le : 25/02/2025

- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL
Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

DELIBERATION RELATIVE A LA
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ONF
POUR LE REBOISEMENT DE LA
PARCELLE 10

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 octobre 2023 relative à la coupe de bois de la parcelle 10, située à la Maison Catin. Cette opération peut être subventionnée dans le cadre de France 2030. Le Conseil municipal doit statuer en s'engageant à effectuer les travaux suite à la coupe rase de la parcelle forestière N°10, solliciter une aide au titre de France 2030 et donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des démarches liées aux travaux et en particulier liées à la convention de mandat avec l'ONF pour représenter la commune de Jouet sur l'Aubois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

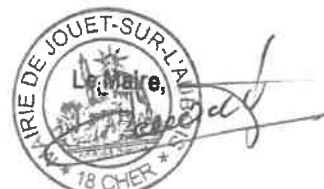
- S'engage, à l'unanimité, à effectuer les travaux de la parcelle 10, située à la Maison Catin,
- Sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de France 2030,
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'ensemble des documents des démarches liées aux travaux et en particulier la convention de mandat avec l'ONF pour représenter la Commune de Jouet sur l'Aubois.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4/03/25
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José



Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DEL24022025_04-DE

SLOW

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

**CREATION DE POSTE
REDACTEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur à Temps Complet à raison de 35/35ème à compter du 01/04/2025 pour occuper les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 26/02/2025
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE POUR LE
CONGRES DES GARDES
CHAMPETRES

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Garde Champêtre qui demande une subvention exceptionnelle afin de permettre l'organisation du Congrès National des Gardes Champêtres qui se déroulera à Jouet sur l'Aubois le 03 mai 2025.

Cette subvention a pour but de financer le pot d'accueil du matin, le vin d'honneur à l'issue de l'Assemblée Générale, l'animation du samedi soir ainsi qu'un sac contenant des produits locaux afin de remercier les participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation du Congrès National des Gardes Champêtre.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Portes du Berry a également attribué une subvention de 500 € pour cette journée. La Commune de Tarteron met sa salle des fêtes à disposition, gratuitement, pour le repas du samedi soir.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 4/03/25

- Publié le : 25/02/2025

- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DE24022025_6-DE

SLOW

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

ACTUALISATION DU RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2025 relatif à la refonte des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de JOUET-sur-L'AUBOIS

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Refonte de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui ☒ non ☐

Contractuels de droit public oui ☐ non ☒ (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui ☐ non ☒

Semestriel oui ☒ non ☐

Annuel oui ☐ non ☒

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Niveau hiérarchique
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Préparation et / ou animation de réunions
- Type de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus
- Niveau d'encadrement
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings

Qualifications requises :

- Habilitation / Certification
- Actualisation des connaissances

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Autonomie

Expertise et technicité :

- Champ d'application / polyvalence
- Pratique et maîtrise d'un outil métier

Sujétions particulières :

- Relations externes / internes
- Obligation d'assister aux instances
- Exposition aux risques de contagions
- Engagement de la responsabilité financière
- Risque de blessures
- Acteur de la Prévention
- Itinérance / déplacements
- Gestion de l'économat
- Variabilité des horaires
- Impact sur l'image de la collectivité
- Contraintes météorologiques

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de Grave maladie
N'est pas maintenu	X		X
Suit le sort du traitement		X	
Autre solution à préciser			(maximum 33 % la 1 ^{ère} année ; 60 % la 2 ^{ème} année



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

(ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)			et 3 ^{ème} année)
--	--	--	----------------------------

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable, SGM Comptabilité, Budgets Ressources Humaines	0 €	10 000 €	17 480 €
	Groupe 2				16 015 €
	Groupe 3	Référent Gestionnaire marchés Publics, urbanisme	0 €	10 000 €	14 650 €
		Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	10 000 €	
C	Adjoint administratif Groupe 1	Comptabilité, Gestionnaire marchés publics, urbanisme	0 €	10 000 €	11 340 €
	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 000 €	10 800 €

**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

C	Agent de Maîtrise Groupe 1	Responsable des Services Techniques	0 €	10 000 €	11 340 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agents de la station des eaux et le la STEP	0 €	10 000 €	10 800 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles	0 €	10 000 €	10 800 €
	Adjoint Technique Groupe 2	Agent d'entretien de l'espace rural Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	10 000 €	10 800 €
	ATSEM Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe	0 €	10 000 €	10 800 €

Refonte du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires): oui ☒ non ☐Contractuels de droit public oui ☐ non ☒ (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :Mensuel oui ☐ non ☒Semestriel oui ☒ non ☐Annuel oui ☐ non ☒



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DE24022025_6-DE

SLO

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de Grave maladie
N'est pas maintenu	X		X
Suit le sort du traitement		X	
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)			(maximum 33 % la 1ère année ; 60 % la 2ème année et 3ème années)

Catég orie Statut aire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglement aires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					

B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable, SGM	0 €	1 200 €	2 380 €
	Groupe 2	Comptabilité, Budgets Ressources Humaines	0 €	1 200 €	2 185 €
	Groupe 3	Référent Gestionnaire marchés Publics, urbanisme Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	1 200 €	1 995 €
	Adjoint administratif Groupe 1	Comptabilité, Gestionnaire marchés	0 €	1 200 €	1 260 €

**MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS**

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER**Arrondissement****de ST AMAND MONTROND**

C	Adjoint administratif Groupe 2	publics, urbanisme Accueil, Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Agent de Maîtrise Groupe 1	Responsable des Services Techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agents de la station des eaux et le la STEP	0 €	1 200 €	1 200 €
	Agent de Maîtrise Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles	0 €	1 200 €	1 200 €
	Adjoint Technique Groupe 2	Agents d'entretien de l'espace rural Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
	Adjoint d'animation Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
	ATSEM Groupe 2	Agent Spécialisé des écoles maternelles Principal 1ère classe	0 €	1 200 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairiejouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte, à l'unanimité, l'actualisation du RIFSEEP comme elle a été présentée.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 4/03/25

- Publié le : 25/02/2025

- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DEL24022025_7-DE



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

RPQS EAU

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023.

Les communes adhérentes au Syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

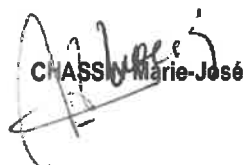
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4 10 31 2025
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire


CHASSIN Marie-José

Le Maire,

Serge LAURENT





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR – L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

AUTORISATION DE SIGNATURE
POUR LA SERVITUDE
D'ASSAINISSEMENT POUR LA POSE
DE LA BORNE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une borne de camping-car par la Communauté de Commune le long de la promenade de Berry.

Il informe l'assemblée que la borne doit être raccordée au réseau d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Le raccordement au réseau d'assainissement se fera sur la rue des Petits Champs et afin de permettre cela une servitude liée aux réseaux doit être signée avec le propriétaire de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, à signer la servitude pour le passage du raccordement assainissement de la borne de camping-car.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4/03/25
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

AUTORISATION DE SIGNATURE
POUR L'AVENANT DU LOT
ELECTRICITE – TRAVAUX DU
CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle les travaux de mise en accessibilité et réhabilitation du Centre Socio Culturel.

Après démontage des gaines de chauffage, il s'est avéré que tout le système électrique n'était plus aux normes. Un avenant est proposé par la société Technic Elec 58 pour un montant de 41 160.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant au marché tel qu'il a été présenté.

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4/03/25
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire


CHASSIN Marie-José


Le Maire,

Serge LAURENT



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 11

Présents 6
Votants 7

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

BAIL POUR LE TERRAIN DES
CHATS HUANTS

Monsieur le Maire fait lecture du bail de location du terrain des Chats Huants et informe les conseillers que celui-ci est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à signer le contrat de bail avec les clauses suivantes :

Durée de 9 ans maximum

Prix de location 1 €

Accès des chasseurs sur période réservée

Pour copie conforme, en Mairie, le 25 février 2025

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 4/03/25
- Publié le : 25/02/2025
- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlauboiss.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DEL24022025811-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice** 11

Présents 6
Votants 7

**DELIBERATION RELATIVES A LA
DETERMINATION DU NOMBRE DE
SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE LORS DES
ELECTIONS DE 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 14 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

PRESENTS : Mrs LAURENT, JAUBERT, METGE, LORDEL

Mmes CADIOT, CHASSIN,

EXCUSES : Mr SURIEU, MME GAGNOL, Mme REBOUX, Mr BOUQUELY qui avait donné procuration à Madame CHASSIN

ABSENTS : Mme BOULANDET

SECRETAIRE : Madame CHASSIN Marie-José

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL24022025_01.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 26 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 018-211801188-20250224-DEL24022025811-DE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communaux titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, en Mairie, le 05 mars 2025

- Transmis au représentant

de l'Etat le : 05/03/2025

- Publié le : 25/02/2025

- Mis en ligne le : 25/02/2025

Le Secrétaire

CHASSIN Marie-José

